

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU VAL SAINT-FRANÇOIS
MUNICIPALITÉ DE RACINE

**RÈGLEMENT NUMÉRO 356-05-2022
MODIFIANT LE RÈGLEMENT 297-
03-2018 DÉCRÉTANT UNE
AUGMENTATION DE 50 000\$ AU
FONDS DE ROULEMENT (100 000 \$
AU TOTAL)**

- ATTENDU QUE** la Municipalité de Racine désire se prévaloir du pouvoir prévu à l'article 569 de la Loi sur les cités et villes ou à l'article 1094 du Code municipal du Québec;
- ATTENDU QUE** la municipalité peut se doter d'un fonds de roulement d'un montant maximal de 20 % des crédits prévus au budget de l'exercice courant de la municipalité
- ATTENDU QUE** la Municipalité possède déjà un fonds de roulement au montant de 50 000 \$;
- ATTENDU QUE** la Municipalité désire augmenter ce fonds de roulement d'un montant de 50 000 \$;
- ATTENDU QU'** l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 2 mai 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

EN CONSEQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MICHEL BERGERON, CONSEILLER, ET
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le règlement numéro 356-05-2022 modifiant le règlement 278-01-2017 décrétant une augmentation de 50 000 \$ au fonds de roulement (100 000 \$ au total) soit adopté et qu'il soit décrété et statué ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à augmenter le fonds de roulement de 50 000 \$.

ARTICLE 3

Le conseil affecte à cette fin une partie du surplus accumulé non affecté de son fonds général, soit un montant de 50 000 \$ qui représente l'augmentation au fonds de roulement.

ARTICLE 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ORIGINAL SIGNÉ

ORIGINAL SIGNÉ

MARIO CÔTÉ
Maire

LYNE GAUDREAU
Directrice générale et greffière-
trésorière

AVIS DE MOTION : 2 mai 2022
ADOPTION DU PROJET : 2 mai 2022
ADOPTION DU RÈGLEMENT : 6 juin 2022
ENTRÉE EN VIGUEUR : 7 juin 2022